

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-047-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 27 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Régularisations (remboursements, déductions de titres...) et exonération de factures familles.

N°2022/047

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des propositions de régularisations de créances dressé par le Trésorier Principal de Meudon,

Vu la délibération n°2021/077 du 25 novembre 2021 relative au nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires,

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est décidé d'approuver la régularisation comptable de créances des recettes énumérées dans le tableau annexé, pour un total de 768,73€.

ARTICLE 2.

Sont exonérées de tarifs de participation, les familles d'enfants inscrits à la classe de découverte prévue du 6 au 10 juin 2022 à Bellevaux, en Savoie.

ARTICLE 3.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,


Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE - 5 JUL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NANTY

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-047-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Tableaux de régularisations des factures familles

Annexe à la délibération n°2022/047 du 30 juin 2022

N° de la pièce	Dates	Rubriques	Montant de la réduction	Motif de la régularisation
2021-T2263-415	26/11/2021	Annulation frais de restauration scolaire facture octobre 2021	14,04 €	Facturation à tort. Service non rendu.
		Annulation pénalité de retard facture octobre 2021	1,40 €	
Montant des réductions et annulations des créances sur exercice antérieur			15,44 €	
2022-T165-28	14/02/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture décembre 2021	36,20 €	Revenus non pris en compte pour le calcul des factures.
2022-T162-28	14/02/2022	Remboursement frais d'accueil de loisirs des vacances facture décembre 2021	85,65 €	
2022-T351-71	21/03/2022	Remboursement frais d'accueil de loisirs du soir facture janvier 2022	13,76 €	
2022-T354-71	21/03/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture janvier 2022	57,92 €	
2022-T553-113	21/04/2022	Remboursement frais d'accueil de loisirs du soir facture février 2022	27,00 €	
2022-T557-113	21/04/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture février 2022	41,10 €	
2022-T837-178	02/06/2022	Remboursement frais d'accueil de loisirs du soir facture mars 2022	30,00 €	
2022-T841-178	02/06/2022	Remboursement frais de restauration scolaire facture mars 2022	45,10 €	
2022-T838-178	02/06/2022	Remboursement frais d'accueil de loisirs du mercredi facture mars 2022	53,16 €	
Montant des remboursements sur exercice en cours			389,89 €	
2022-T596-127	05/05/2022	Réduction frais de classe de découverte facture CLD MS2	157,90 €	Revenus non pris en compte pour le calcul des factures.
2022-T616-127	05/05/2022	Réduction frais de classe de découverte facture CLD MS2	205,50 €	Revenus non pris en compte pour le calcul des factures.
Montant des réductions et annulations sur l'exercice en cours			363,40 €	
MONTANT GLOBAL DES REGULARISATIONS			768,73 €	

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-047-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIE PAR MIE ELECTRONIQUE LE 7 OCT. 2022